

Demande d'Autorisation de Rejet des Eaux Pluviales au réseau d'assainissement de Paris (AREP) pour un terrain unitaire

Conformément au règlement d'assainissement de Paris (RAP) et au règlement du zonage d'assainissement, tout aménagement d'espaces publics ou privés, occasionnant le rejet direct ou indirect des eaux de pluie au réseau d'assainissement, est soumis à une autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement (AREP).

La demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement accompagnée des pièces figurant en annexe 1, est à transmettre au stade de l'avant-projet, et au plus tard lors du dépôt de la déclaration ou autorisation d'urbanisme, par courrier ou email, auprès du

Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement - Pôle Usagers
27, rue du Commandeur - 75014 PARIS
eau-assainissement@paris.fr

Les deux règlements cités ci-avant et le guide d'accompagnement ParisPluie sont disponibles sur www.paris.fr

Adresse du projet visé par la demande :

.....
.....
.....

Paris^{ème} arrondissement

Zone d'abattement (cf. annexe 1 du Règlement du zonage d'assainissement):

(cocher la case) rouge orange jaune verte bleue

1. Identification du pétitionnaire

Dénomination ou raison sociale du maître d'ouvrage/propriétaire :

.....

Représenté par :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail : @.....

2. Descriptif du projet

2.1 Objet des travaux *(cocher la case)*

- Construction nouvelle ou partie de construction nouvelle dont l'emprise au sol y compris espaces non bâtis est supérieure à 20m²
- Restructuration lourde de construction existante dont l'emprise au sol y compris espaces non bâtis est supérieure à 20m²
- Aménagement ou réaménagement d'espace public de voirie de plus de 1 000 m²
- Aménagement ou rénovation d'espace vert public de plus de 1 000 m²
- Aménagement ou réaménagement d'équipement sportif public non bâti de plus de 500 m²

Description succinct du projet :

.....
.....
.....
.....

Le projet n'est pas éligible au règlement de zonage pluvial *(aucune case ci-dessus n'est cochée)*
Dans le cadre d'une démarche environnementale, bien que non éligible, il est toutefois vivement recommandé de prévoir dans la mesure du possible des dispositifs de gestion des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols et l'envoi systématique des eaux pluviales au réseau d'assainissement.

2.2 Situation de l'assainissement pluvial avant les travaux

Descriptif succinct de l'état initial du terrain faisant l'objet du projet : zones perméables / zones imperméables (m²)

.....
.....
.....

Descriptif du mode de gestion des eaux pluviales existant :

.....
.....
.....

2.3 Situation de l'assainissement pluvial après les travaux *(cocher la case)*

Rejet au réseau d'assainissement du surplus des eaux pluviales non gérées sur le terrain *(préciser si possible la(les) voirie(s) correspondante(s) au(x) lieux de raccordement(s) envisagé(s)) :*

.....
.....
.....

Déconnexion totale donc aucun rejet pluvial au réseau d'assainissement *(préciser la destination des eaux pluviales) :*

.....
.....
.....

3. Projet de gestion des eaux pluviales

Rappel : Dès lors que la surface totale du projet est supérieure à 1 ha, la police de l'eau, peut prescrire une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 relative au rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel). Contacter la DRIEE – Service de la Police de l'Eau.

3.1 Surface de référence

Surface de référence unitaire du projet ($S_{\text{réfu}}$)¹ en m^2

3.2 Abattement volumique et régulation du débit de fuite

Les valeurs indiquées ci-après doivent respecter à minima les objectifs d'abattement volumique de la pluie prescrits par le règlement de zonage pluvial (art. 2.2.2).
 Dans le cas où les objectifs ne seraient pas respectés, exposer par écrit au Service le(s) motif(s) en y joignant tout document justificatif. Le Service émettra un avis et d'éventuelles prescriptions dérogoires aux dispositions générales (art. 2.4).

Projet (tout ou parties) situé en zones rouge et/ou orange et/ou jaune et/ou verte

Il est prévu :

Un abattement volumique unitaire optimal²

Un abattement volumique minimal en 24 heures sur 100% de la surface de référence, de la lame d'eau mm (au moins égal à l'objectif de la zone), selon la règle du seuil

Un abattement volumique minimal en 24 heures de la lame d'eau 16mm sur % de la surface de référence (au moins égal à l'objectif de la zone) selon la règle du pourcentage soumise à l'accord du service sur justification :

.....

Projet en zone bleue (réseau séparatif)

– Rappeler les prescriptions du service en charge de l'assainissement (à questionner) :

.....

– Préciser l'objectif d'abattement volumique atteint :

.....

Projet en zone hachurée – Prévoir obligatoirement pour les opérations d'une surface de référence supérieure à 2 500 m² une régulation du débit de fuite à 10 L/s/ha, eaux usées non comprises, jusqu'à la pluie décennale inclus.

Dispositions prises :

.....

¹ Surface de référence unitaire : La surface de référence unitaire sur un terrain est égale à la projection sur un plan horizontal des parties en élévation, au sol ou en sous-sol modifiées par les travaux de construction neuve ou restructurée, d'aménagement ou de réaménagement.

² Abattement volumique optimal : aucun volume d'eau pluviale tombé sur la surface de référence unitaire n'est rejeté dans le réseau d'assainissement, pour toutes les pluies jusqu'à la pluie décennale au moins.

3.3 Bilan des Surfaces

Nature	Surface d'espaces verts		Surface minérale perméable	Surface imperméable déconnectée	Surface dirigée directement à l'égout	Total des surfaces
	Infiltrants (en pleine terre)	Étanches (jardinières, toitures végétalisées..)	(Pavés non jointés, revêtements poreux...)	Orientée vers un dispositif d'abattement	(voirie, bâti...)	Somme = S _{réfu}
En m ²						

3.4 Caractère environnemental du terrain

Nature du sol/sous-sol :

.....

.....

Caractéristiques de la nappe phréatique (si connue) :

.....

.....

Perméabilité du sol (si connue) : m/s

Caractérisation du voisinage (bâti / non bâti, servitudes, classement, ...) :

.....

.....

3.5 Description technique du projet de gestion des eaux pluviales :

Dispositif(s) de gestion des eaux pluviales retenu(s) :

Toiture végétalisée Ouvrage à ciel ouvert Ouvrage enterré Réutilisation

Autres (préciser).....

.....

Traitement envisagé des eaux pluviales avant abattement : non oui (justifier et décrire le traitement)

.....

.....

Décrire succinctement le mode de gestion des eaux pluviales envisagé :

.....

.....

.....

Dispositions prises pour les événements pluvieux supérieurs à la pluie décennale :

Il appartient au propriétaire de se prémunir des conséquences de l'apparition d'un tel phénomène pluvieux et d'en assumer la responsabilité en prévoyant les dispositifs nécessaires à la gestion de ce risque. Ainsi, au-delà de la pluie décennale, il devra assurer la maîtrise et la gestion des risques inondations pour la protection des biens et des personnes.

.....

.....

.....

3.6 Maintenance et entretien courant des ouvrages

Décrire le(s) mode(s) d'entretien et de gestion des ouvrages une fois réalisés (carnet, contrat d'entretien, accessibilité/visibilité des trop-pleins, etc):

.....
.....
.....
.....
.....

4. Signature

Date :

Le propriétaire ou son représentant :

cachet et signature
(précédé de la mention Lu et approuvé)

ANNEXE 1

Pièces à joindre

La présente demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Un plan de situation de la parcelle et des parcelles voisines

- Un plan masse de la (des) parcelle (s) figurant l'indication précise des zones bâties, des zones non bâties imperméables, des zones de pleine terre et végétalisées ainsi que l'indication des raccordements existants au réseau d'assainissement et la position du ou des points de rejets souhaités

- Une note technique de gestion des eaux pluviales comprenant
 - un descriptif technique du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales
 - une note de calcul incluant un tableau de bilan des abattements volumiques détaillé par surface, avec le dimensionnement du ou des dispositifs de gestion pluviale retenus
 - tous les documents permettant de comprendre le projet (vues en plan, coupes, dimensionnement des dispositifs, localisation des surverses des dispositifs, orientation des ruissellements, etc) et de justifier de la bonne adaptation au contexte local
 - lorsque nécessaire, l'étude de sol démontrant l'aptitude du sol à l'infiltration (coefficients de perméabilité et ratio de concentration notamment)

- Une note détaillée si les objectifs minimum imposés ne sont pas atteints, comprenant
 - un exposé de(s) motif(s)
 - tous les documents justificatifs (plans, études, ..)

Cadre réservé au service

En cas de non-respect des dispositions du présent document, le service d'assainissement pourra émettre un avis défavorable lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou pourra refuser la demande de branchement particulier au réseau d'assainissement.

La demande d'Autorisation de Rejet des Eaux pluviales est :

Sans objet

- Le projet ne prévoit aucun rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement
- Le projet est non éligible aux prescriptions du règlement de zonage d'assainissement

Acceptée (AREP délivrée en pièce jointe)

- Avec prescription(s) particulière(s) éventuelles :

.....
.....
.....

Refusée

- Le dossier est incomplet
- Le projet n'est pas conforme aux prescriptions du règlement de zonage d'assainissement
- Autres

Motivation du refus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis retourné le :

Visa du Service